

Le Trail d'Ornois

Règlement de course

Article 1 : Organisateurs

Le Trail d'Ornois est une course nature organisée par l'association « Les titans des Sentiers » (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact, par mail à l'adresse lestitansdessentiers@free.fr ou par téléphone au 0619633642.

Article 2 : Date, horaires et circuits

Le Trail d'Ornois aura lieu le Dimanche 30 août 2026 à GONDRECOURT LE CHATEAU, pour sa seconde édition. Ce trail est composée d'une seule course nature sur une distance unique de 14 kms.

Le lieu de départ se trouve à la salle polyvalente de la commune de GONDRECOURT LE CHATEAU (55), chemin de Vaurine. Il s'agit d'un circuit d'une seule boucle empruntant des sentiers forestiers, des layons en forêt, des traces étroites avec une partie bitumée réduite à l'arrivée. Le parcours se veut vallonné avec 280m de dénivelé positif. 1 ravitaillement est prévu au kilomètre 6 de l'épreuve ainsi qu'une collation à l'arrivée.

Le départ est fixé à 10h précise.

L'arrivée est au même endroit que le départ.

Des sanitaires avec douches sont mis à disposition des coureurs avant et après la course. Parking sur place avec buvette et restauration.

Le retrait des dossards se fait sur place, à la salle polyvalente de GONDRECOURT LE CHATEAU à partir de 8h jusqu'à 30 minutes avant le départ. Ce dossard doit obligatoirement être porté sur le devant du corps et visible pendant toute la durée de la course.

Article 3 : Conditions d'inscription

Le trail d'Ornois est ouvert à toutes les personnes majeures affiliées ou non à un club d'athlétisme. Chaque participant doit s'affranchir du Pass Prévention Santé (PPS) sous sa nouvelle formule, (valable 1 an) en se connectant sur la plateforme de la FFA. Ce titre de participation Pass Prévention Santé doit être présenté par chaque coureur, au moment de la récupération de leur dossard, soit sous format papier, digital, électronique, numéro unique ou de type QR Code. Ce document doit être valide et délivré par la FFA. Pour être valable, le PPS doit avoir été délivré au maximum un (1) an avant la date e la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Les licenciés à un club affilié FFA doivent présenter une licence Athlé Compétition, Athlé entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.

Les autres licences délivrées par la FFA (santé et encadrement) ne sont pas acceptées.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées, ce qui inclus les licences émises par une fédération membre de World Athletics.

Article 4 : Inscription

Les inscriptions se font uniquement en ligne via le site de notre partenaire www.chronostem.fr où vous pouvez retrouver la liste des inscrits actualisée. Aucune inscription ne sera prise sur place, le jour de la course.

Le prix unique de participation est arrêté à 12 Euros.

Tout engagement est personnel et aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué lors de la course. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition de contacter au préalable l'organisateur afin de communiquer les nouvelles coordonnées du remplaçant.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile de la SMACL pour la durée de l'épreuve. Les participants à cette course bénéficie d'une couverture responsabilité civile par le biais du Pass Prévention Santé. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs, en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradations de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un dispositif prévisionnel de secours. La sécurité sera assurée par des signaleurs ainsi que par des secouristes de la protection civile avec les moyens logistiques nécessaires.

Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

Un numéro de téléphone d'urgence sera donné aux participants sur la ligne de départ.

Article 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société CHRONOSTEM via des puces électroniques intégrés au dossard.

Les résultats seront édités et mis en ligne par la dite société CHRONOSTEM.

Article 8 : Classements et récompenses

Un cadeau de bienvenu est offert à chaque participant de l'épreuve. Des récompenses sous forme de médailles ou coupes seront offerts aux 1ère féminine sénior et master ainsi qu'aux 1er homme pour ces catégories. Le dernier de la course sera également récompensé, quelque soit sa catégorie d'âge, ainsi que le plus ou la plus âgée.

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, jusqu'à l'arrivée des secouristes.

Tout abandon de matériel ou jet de déchet, hors les lieux prévus à cet effet, entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à l'épreuve, sur tous supports y compris les documents promotionnels ou publicitaires.

Article 11 : Annulation – Intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement.

En cas de force majeure liées aux intempéries, et pour raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation, l'organisation procédera au remboursement des inscriptions.